

Livret d'accueil

ITEP La Turmelière
IME La Turmelière

La Turmelière
49530 LIRÉ

Tél. 02 40 09 15 15

Fax 02 40 09 15 31

Courriel : itep@fal44.org



Association Laïque de
Solidarité 44

Association gestionnaire : Association Laïque de Solidarité de Loire Atlantique
9 rue des olivettes BP 74107 - 44041 Nantes CEDEX 1- 02 51 86 33 33

Mot d'accueil

Madame, Monsieur,

Votre enfant va être accueilli, à votre demande, dans l'Etablissement Médico-Social de la Turmelière. L'accompagnement qui lui sera proposé mettra en œuvre une implication de différents professionnels. Ce travail est soutenu de façon active par l'A.L.S. 44, qui développe et gère l'activité médico sociale de la Turmelière.

Chaque personne, présente sur le site, mettra en œuvre ses compétences pour un accueil de qualité et bienveillant.

Cet accueil vous est présenté dans ce livret. Il vous permet de découvrir l'établissement, sa situation géographique et vous apporte des informations sur son organisation et son fonctionnement.

En annexe de ce livret, la charte des droits de la personne accueillie y est ajoutée, ainsi que le règlement de fonctionnement.

Au nom de l'équipe pluriprofessionnelle de l'E.M.S., nous vous remercions de la confiance que vous témoignez et nous vous assurons de notre considération attentive.

Le Président de l'ALS44
Alain FOREST.

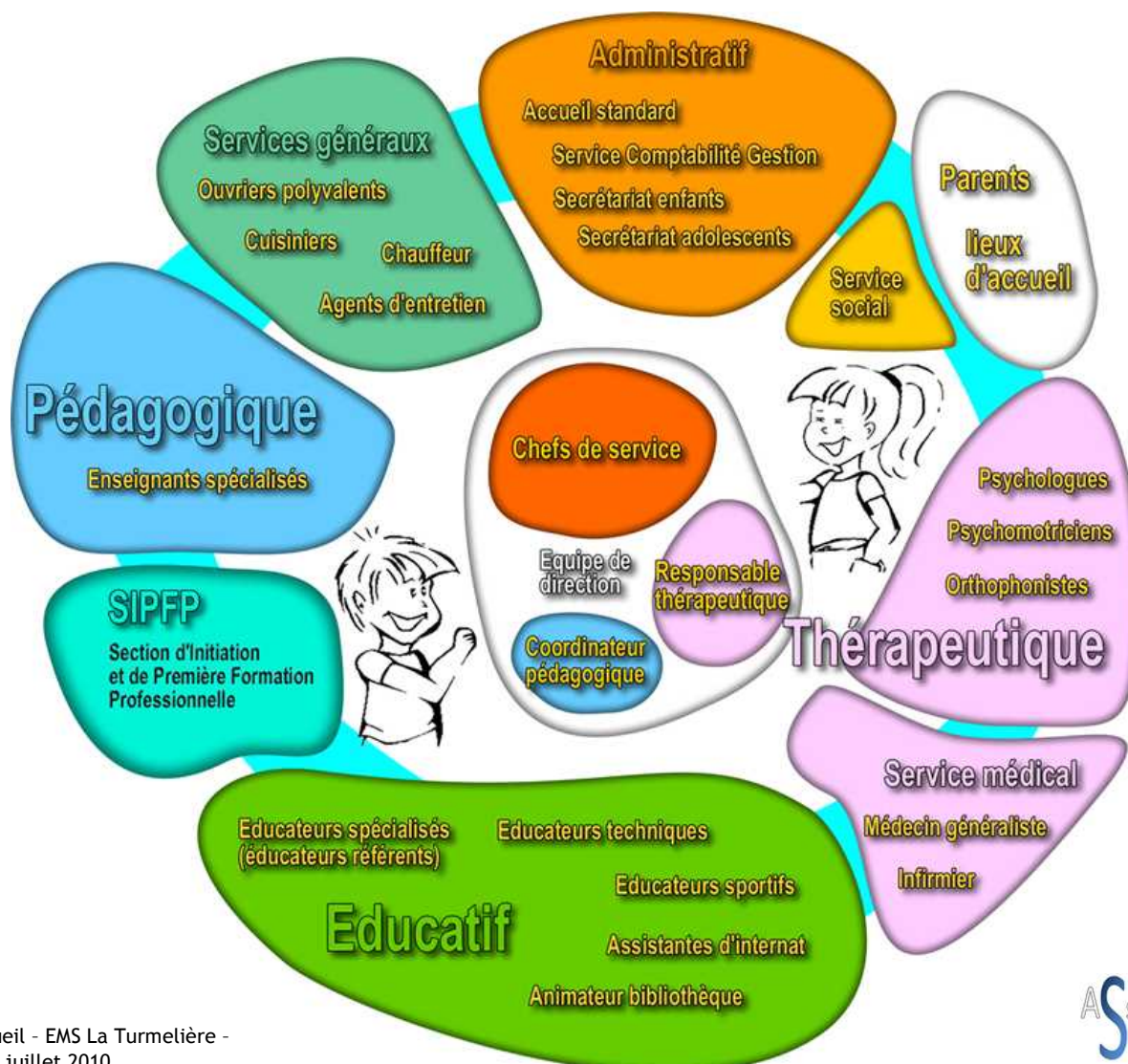
Le coordinateur de direction
Marc PERRODEAU.

Accueillir des jeunes, filles et garçons dont les difficultés nécessitent temporairement un accompagnement personnalisé en internat, en internat modulé (1 à 3 nuits par semaine), en semi-internat ou en accueil temporaire, sous la responsabilité du directeur adjoint, dans un cadre sécurisant, disposant d'un personnel attentif et compétent, à l'écoute du jeune et de ses parents.

Écouter le jeune et ses parents permet de construire progressivement un Projet Personnalisé d'Accompagnement dont l'éducateur référent est le coordonnateur. Des espaces de paroles où chacun - adulte et jeune - peut être écouté, sont aménagés à tous les niveaux de l'institution pour enrichir en permanence le projet d'accompagnement thérapeutique éducatif et pédagogique qui permet d'agir.

Agir en mettant en œuvre une grande diversité d'activités dont la combinaison vise à développer, dans de bonnes conditions, toutes les potentialités du jeune pour lui permettre d'accéder au niveau d'autonomie qui facilitera son retour en milieu ordinaire ou son orientation vers un autre établissement adapté.

Organigramme fonctionnel IME-ITEP



Equipe de direction

Marc PERRODEAU	<i>Chef de service pôle adolescents, Responsable ITEP/SIPFP</i>
Sylvie BEILLEVAIRE	<i>Chef de service pôle enfants, Responsable de l'IME</i>
Claire TALEBIAN	<i>Responsable thérapeutique</i>
Marie-Pierre PEINS	<i>Coordinatrice de l'Unité d'Enseignement</i>

Equipe médico-psycho-pédagogique et sociale

Vous avez à tout moment la possibilité de prendre rendez-vous avec un des membres de l'équipe médico-psycho-pédagogique et sociale.

Fadela GOUIN	<i>Psychologue</i>
Thibault VERMOT-GAUD	<i>Psychologue</i>
Fabienne BERTHE	<i>Orthophoniste</i>
Anne-Lyse BRUNETIERE	<i>Psychologuericienne</i>
Luc PINEL	<i>Infirmier</i>
Eric VERHUSEL	<i>Médecin Généraliste</i>

Agnès MORET	<i>Assistante de service Social</i>
-------------	-------------------------------------

Vous avez aussi la possibilité de rencontrer l'éducateur référent du projet de votre enfant.

Présentation du dispositif

Le dispositif La Turmelière propose des modalités diversifiées d'accompagnement des enfants et des adolescents en ITEP et en IME :

- L'accueil séquentiel de jour
- Le semi internat (arrivée le matin et retour le soir)
- L'internat modulé (un à trois soirs par semaine)
- L'internat de semaine (du lundi au vendredi)
- L'accueil temporaire

Ces modalités d'accueil sont personnalisées et évolutives selon la dynamique de l'enfant.

L'Etablissement Médico Social La Turmelière accueille 62 garçons et filles âgés de 6 à 20 ans confiés par leurs parents après notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Les jeunes sont admis en internat pour 19 d'entre eux (dont 6 en IME) et en semi-internat pour les 43 autres (dont 6 en IME).

L'internat fonctionne du lundi (9h45) au vendredi (13h30).

Un groupe de jeunes en ITEP vit à Ancenis dans une maison. Ce sont des jeunes plus âgés, ayant déjà acquis une certaine autonomie.

Trois groupes de semi-internes fonctionnent du lundi au vendredi selon des horaires adaptés.

L'internat correspond à une indication qui, souvent souhaitée par la famille, a été travaillée en amont en équipe pluriprofessionnelle.

Le semi-internat est lui aussi une indication. Les enfants qui en bénéficient rentrent chez eux tous les jours et habitent à proximité de l'établissement.

Parmi les 62 jeunes admis, certains, ayant plus de 14 ans, poursuivent une initiation professionnelle dans le cadre d'une Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle. Pour ceux-là, l'accompagnement peut se poursuivre jusqu'à 20 ans (voir la page SIPFP).



La démarche éducative

L'équipe éducative

Chaque groupe en internat est encadré par 4 éducateurs spécialisés. Un veilleur assure aussi une présence la nuit. Les groupes de semi-internes sont accompagnés par 3 éducateurs spécialisés.

L'équipe éducative accompagne le groupe dans la gestion du quotidien. Le jeune doit avoir sa place et se sentir accueilli et accompagné.

Chaque jeune sera suivi par un éducateur référent. L'éducateur référent est un coordinateur et un porte-parole, notamment dans le cadre de la réunion de synthèse organisée 2 fois par an au minimum pour chaque enfant. Il assure la mise en place et l'actualisation du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) de l'enfant avec les parents et l'équipe pluridisciplinaire. Ce projet sera écrit et transmis aux parents, familles d'accueil et services concernés.



Le groupe de vie

Chacun doit trouver sa place dans son groupe de vie, qu'il soit fille ou garçon, plus ou moins en difficulté, plus ou moins âgé.

Le groupe de vie est un lieu où s'élaborent les règles de vie en collectivité. C'est le lieu où le jeune peut s'appuyer sur les adultes. L'équipe éducative est attentive à chacun des jeunes, soutient la mise en place du soin (thérapie; soutien psychologique; orthophonie et psychomotricité), les projets scolaires, les progrès.

L'équipe accompagne aussi le jeune dans toutes ses découvertes culturelles autour des ateliers éducatifs, sportifs ou thérapeutiques (atelier théâtre, d'expression graphique et picturale, poney, journal, ferme et marché, etc.).

La réunion d'enfants

Une fois par semaine, la réunion d'enfants revêt une importance particulière en permettant à chacun de prendre part à la vie du groupe pour que sa parole soit entendue et prise en compte.

Le respect des règles sociales et la confiance en soi sont des thèmes souvent abordés après l'organisation de la semaine.

Les horaires

Cette année 2010, l'arrivée à l'établissement se fera le lundi 30 août. Le départ du vendredi est fixé à 13h30.

L'année se termine le 27 ou le 28 juillet selon les transferts qui seront proposés en fin d'année.

N.B. Les horaires peuvent changer exceptionnellement lors des vacances des enfants ou des journées de formation du personnel. Vous serez alors averti à l'avance par courrier.

Les vacances et les transferts

Les jeunes admis à l'EMS n'auront pas les mêmes vacances que leurs frères et soeurs.

Pour les **vacances de Noël**, ils resteront quelques jours de plus à l'EMS.

Pour les **vacances d'hiver et de printemps**, ils seront en vacances seulement la seconde semaine en famille.

En **juillet**, l'accompagnement continue et différentes activités sont mises en place. Les jeunes auront encore leurs rendez-vous jusqu'à la mi-juillet en orthophonie, psychomotricité et avec le psychologue.

Nous appelons « **transferts** » les séjours organisés par l'EMS sur le mois de juillet. Sur la seconde quinzaine, ce temps de transfert comprend le plus souvent un week-end. C'est un moment de séparation, de rupture avec le cadre institutionnel et le lieu de vie habituel.

Les transferts sont obligatoires pour les internes comme pour les semi-internes, mais adaptables à chaque situation.

La rentrée se fait généralement la première semaine de septembre.



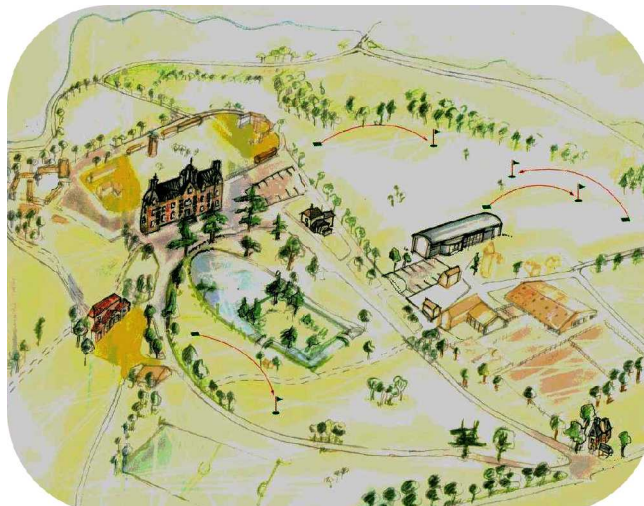
Transfert Mayenne – juillet 2008

Les transports

Les transports sont organisés par l'établissement dans une limite de 25km maximum. Des points relais sont mis en place pour optimiser les trajets.

Chaque fois que c'est possible, l'adolescent utilisera les moyens de transport en commun.

Exceptionnellement, nous pouvons être amenés à vous demander de venir chercher votre enfant.



La démarche thérapeutique

Les enfants ou adolescents qui sont adressés à l'EMS n'ont pu temporairement, pour différents motifs, être maintenus en milieu ordinaire. Chacun d'entre eux connaît, dans son contexte de vie, un processus d'échec dans les acquisitions scolaires et culturelles, dans ses relations avec les autres, et pour beaucoup, non sans souffrance, dans la construction même de leur personnalité.

Accueillir, entendre et accompagner

Nous entendons par « soin », la mise en œuvre d'une démarche institutionnelle globale qui consiste à accueillir, entendre et accompagner chaque enfant ou adolescent de manière personnalisée.

L'objectif est de permettre à chaque jeune de mieux comprendre ses difficultés initiales mais aussi de reconnaître, actualiser et développer ses potentialités.

Chaque adulte, dans sa fonction, participe à ce processus d'humanisation, à cette dynamique qui consiste à « porter attention » et à « prendre soin ».

Des actes de soin spécifiques

La dimension thérapeutique du projet individualisé pour chaque enfant ou adolescent se particularise par des actes de soin spécifiques :

- Entretiens thérapeutiques, thérapie de soutien assurée par les psychologues
- Psychothérapie psychanalytique assurée par les psychologues
- Orthophonie
- Approche psycho-corporelle et rééducation psychomotrice
- Soins psychiatriques
- Soins médicaux courants

Aucune rééducation, aucune psychothérapie n'est engagée sans que l'accord préalable des parents n'ait été recherché. L'enfant a cependant le droit de demander lui-même à rencontrer ponctuellement tel praticien ou tel autre sans que nécessairement sa famille en soit informée.

Un champ thérapeutique commun, transversal, interdisciplinaire

Le dispositif de soin, référencé à la psychanalyse et à la thérapie institutionnelle, tente donc de cerner au plus près les besoins, les demandes et le désir à connaître du nouveau de chaque enfant ou adolescent.

Il s'appuie sur une approche clinique partagée au fil des réunions de synthèse, des réunions cliniques, des échanges entre professionnels et des rencontres avec les parents. Pour autant, d'autres outils pourraient être envisagés s'il répondent aux besoins de l'enfant.

Cette approche concerne l'ensemble du personnel qui s'engage à travailler dans cette perspective : analyse de la pratique, groupes de réflexion, participation active à la constitution d'un champ thérapeutique commun, transversal, interdisciplinaire, visant à une cohérence technique et à une éthique partagée.



Pavillon administratif et médico-social

L'unité d'enseignement

Les jeunes accueillis à l'EMS La Turmelière sont souvent en échec scolaire. L'enjeu est alors de les réconcilier avec l'envie d'apprendre. La scolarité est partie intégrante du projet de soin de l'EMS. La démarche pédagogique s'articule avec la dimension thérapeutique et éducative. Pour chaque jeune, un **Projet Personnalisé de Scolarisation** est élaboré, qui est un volet de son PPA.

Lors des réunions de synthèse, il s'agit par exemple d'adapter le temps de scolarisation aux besoins de l'enfant ou de décider d'une intégration scolaire à l'extérieur de l'établissement.

- 6 enseignants chargés de classes d'environ 4 élèves appartiennent à l'Unité d'enseignement interne à l'EMS La Turmelière.
- 1 coordinatrice articule les projets et soutient l'effort pédagogique au sein de l'équipe enseignante.



Classes des enfants

Les classes des enfants permettent d'inscrire chaque enfant dans une évolution scolaire positive, compte tenu de ses possibilités du moment, et de l'amener à atteindre un rythme et un contenu d'apprentissage le plus proche possible de ceux de son âge de référence. Nous visons des intégrations dans des établissements spécialisés, des SEGPA, des voies d'apprentissage ou même parfois des groupes scolaires ordinaires. Une augmentation du temps scolaire est rendue possible sous réserve d'un comportement adapté et d'une scolarisation dans une autre classe.

Classes des adolescents

Les classes adolescents accueillent des jeunes pour lesquels on pense à une orientation en SEGPA, dans une Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle ou en apprentissage adapté. La scolarité est complétée par des ateliers dits : « éducatifs périscolaires » où sont mises en œuvre des méthodes d'organisation du travail et des techniques transférables à d'autres activités.



Intégration scolaire

L'enseignant va aider les enfants là où ils sont scolarisés pour améliorer l'organisation du travail, répondre à un besoin d'aide ponctuelle, préparer une action d'intégration plus complète ou même faciliter l'apprentissage d'une notion abordée en cours.

L'enseignant assure le suivi du travail durant des heures d'étude du soir où il peut réviser les contrats passés avec l'élève ; il va aussi assurer une liaison avec les enseignants pour évaluer la pertinence de l'intégration et la faciliter au maximum.

Cadre général

La Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle est un espace d'accompagnement personnalisé. La prise en charge vise à travailler sur le projet professionnel de chaque jeune en utilisant du plateau technique de l'ITEP.

La capacité d'accueil de la SIPFP est de 16 jeunes repartis en deux groupes de huit.

Tout en poursuivant un enseignement général, les jeunes bénéficient d'initiations professionnelles (ateliers techniques, stages internes, chantiers accompagnés, stages en entreprise).

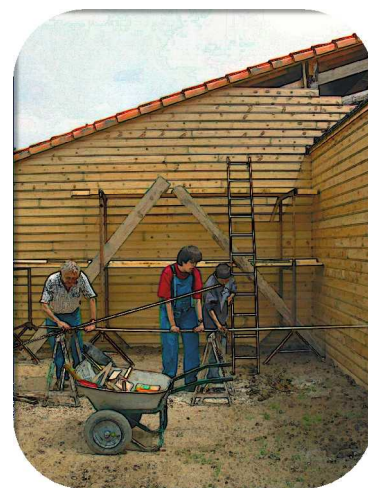
Le cadre de prise en charge pourra être aménagé pour s'adapter au projet de chacun.

Points-clés

Les jeunes admis dans cette section méritent une attention particulière et le versant thérapeutique de la prise en charge demeure une priorité.

L'équipe de l'EMS doit construire avec chaque adolescent un projet individualisé visant à développer de multiples compétences qui seront à la base de l'adaptabilité du jeune à diverses situations de travail.

La prise en charge en S.I.P.F.P. tend à favoriser la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie sociale et professionnelle.



Progression



Observation/découverte (4 jours par semaine)

- Bilan de psychomotricité avec l'éducateur sportif, atelier de motricité fine
- Identification des centres d'intérêt :
 - Atelier d'initiation
 - Stage interne (1 jour par semaine)

projet professionnel (4,5 jours par semaine)

- Stage interne pratique sur un an avec des bilans trimestriels
- Stage externe en entreprise (2 à 3 jours tous les 15 jours)

Consolidation/orientation (5 jours)

Stage externe dans une entreprise à l'année si le projet professionnel du jeune est identifié. Le nombre de jours de stages peut évoluer au cours de l'année (1 semaine sur 2 en stage).

Rencontres avec les parents, familles d'accueil et services.

Les parents sont les interlocuteurs indispensables pour construire avec l'équipe le projet personnalisé de l'enfant.

La fréquence des rencontres et des entretiens avec les parents ou les autres partenaires n'est pas fixée par une règle stricte. Elle varie en fonction de la demande des parents, de l'institution, du jeune lui-même ou du service d'accueil.

Le rythme des rencontres peut faire l'objet d'un point spécifique du contrat de séjour.

Le **responsable thérapeutique ou le psychologue** qui a reçu le jeune et sa famille à l'admission reste l'interlocuteur privilégié.

L'**éducateur référent** sera à l'origine d'une demande de rencontre suite à la synthèse pluridisciplinaire.

L'**assistante de service social**, dans sa fonction, rencontre les parents après la décision d'admission, puis à leur demande ou à la sienne tout au long de la prise en charge.

Les **enseignants** mettront en place un dispositif souple de rencontres de façon à s'adapter à la demande, qu'elle émane de la famille ou d'eux-mêmes.

Assurance

Du jour de leur admission à l'EMS et jusqu'au jour de leur sortie définitive de l'établissement, les enfants que nous prenons en charge sont assurés par l'A.P.A.C. :

Association pour l'Assurance des Membres de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente
Confédération Générale des Oeuvres Laïques
APAC - 21 rue St Fargeau - B.P.313 - 75989 PARIS

Notre assurance tient lieu d'assurance scolaire pour le minimum de garantie et ne peut intervenir qu'après votre propre assurance.

Une assurance en responsabilité civile familiale est donc obligatoire.

D'autre part, nous vous conseillons de vous informer auprès de votre compagnie d'assurance sur la possibilité d'extension de votre contrat aux **actes volontaires** posés par votre enfant.

Conseil de la Vie Sociale

C'est une instance de participation des parents au fonctionnement de l'EMS La Turmelière. Il est composé de 11 membres titulaires (et 11 suppléants) dont :

- 3 représentants des parents
 - 3 représentants des jeunes
 - 3 représentants des personnels
 - 2 représentants de la Fédération des Amicales Laïques
- } élus par leurs pairs

De plus 3 personnes participent à titre consultatif :

- M. le Maire de Liré
- Le coordinateur de l'Unité d'Enseignement
- Le chef de service

Le conseil de la vie sociale se réunit 3 fois par an pour donner son avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement :

- ❶ l'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement
- ❷ les activités de l'établissement, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques
- ❸ l'ensemble des projets de travaux et d'équipements
- ❹ la nature et les prix des services rendus par l'établissement
- ❺ l'affectation des locaux collectifs
- ❻ l'entretien des locaux
- ❼ les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- ❽ l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour

favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles aux conditions de prise en charge.

Les instances de participation doivent être informées de la suite donnée aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre.



Les beaux jours arrivent. Les pêcheurs en herbe ressortent les cannes...

Les pages destinées aux enfants

Qui a proposé La Turmelière pour moi ?

- peut-être mon école ?
- l'éducateur d'un service ?
- mes parents ?
- ...
- puis la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée.



Avant mon admission,

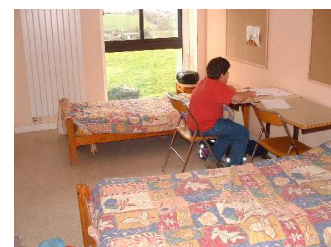
Je rencontre un médecin Psychiatre ou un psychologue de l'EMS.

Qui a participé à cette rencontre ?

- moi
- mes parents, seuls ou accompagnés d'un service
- le médecin psychiatre ou le psychologue

Mon premier jour à la Turmelière,

- Mes parents, ma famille d'accueil, un service social m'accompagnent.
- Nous sommes reçus par l'éducateur référent de mon projet.
- Il y a plein de papiers à remplir.



Où vais-je être accueilli?



Si je suis interne ?

Dans une maison avec 6 jeunes,

- J'ai ma chambre avec une salle d'eau.
- il y a une cuisine, une salle à manger et des pièces pour les loisirs.

Les éducateurs me demandent d'entretenir ma chambre (avec de l'aide pour les plus jeunes) et de faire un service de table.

Si je suis externe ?

Dans une maison avec des enfants externes comme moi, je participe à la vie collective et à l'entretien de certains locaux.

Les pages destinées aux enfants



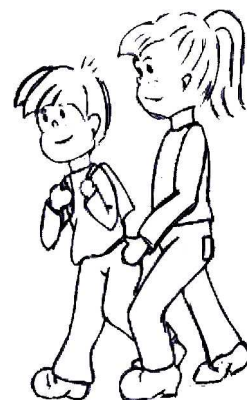
Pendant mon séjour sur plusieurs années, je serai accompagné par des éducateurs. Ils seront là tous les jours pour m'apprendre à mieux vivre avec les autres.

Je vais pouvoir être aidé.

- En prenant contact avec le médecin psychiatre que j'ai rencontré avant mon admission ou un psychologue pour parler de moi, de mes problèmes ou de mes difficultés.
- en faisant connaissance avec tous les adultes de l'EMS et en découvrant ce qu'ils font.
- en faisant appel à l'orthophoniste ou à la psychomotricienne de l'institut.
- en rencontrant l'assistante sociale.

J'irai en classe

- Si je le peux et selon des horaires qui pourront évoluer (sauf le mercredi).
- Nous ne serons pas beaucoup d'élèves par classe.
- Si je le peux, j'irai en classe dans une école en dehors de l'institut.



Pour découvrir de nouvelles choses et prendre confiance en moi :

Je ferai du sport à l'école, le mercredi et parfois le soir.

Je ferai des ateliers :

- de création ou de bricolage.
- sur mon groupe, à la salle de sport, à l'unité d'enseignement ou à la ferme...

Les pages destinées aux enfants

Ce que je dois savoir

Que je rentre chez mes parents ou dans ma famille d'accueil tous les vendredis à 13h30.

Que je retourne à l'institut tous les lundis pour 9h45.

Que mon éducateur référent s'appelle

écrire son nom

Que le médecin ou le psychologue qui m'a admis s'appelle

écrire son nom

Que je ne passerai pas toutes les vacances scolaires à la maison.

Que l'établissement est un endroit où on se soigne et où on apprend des choses .

Que mes parents, ma famille d'accueil peuvent être reçus à l'établissement par différentes personnes.

Le 119 ? Qu'est-ce que c'est ?

C'est un numéro de téléphone que tu peux faire si tu es maltraité.

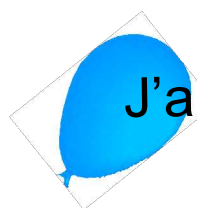
Tu peux composer le 119 si :

- Tu te sens menacé par des adultes ou des plus grands : si on t'insulte ou on te menace de manière répétée, si on te donne des coups, si tu subis des violences verbales, physiques ou sexuelles, si on te rackette...
- Le comportement d'un adulte que tu aimes te fait souffrir.
- Tu as un copain qui a des soucis graves et qui a peur d'en parler.



ALLÔ ENFANCE EN DANGER

J'ai le droit – J'ai le devoir



J'ai le droit

- au respect
- de m'exprimer librement et d'être écouté(e)
 - de participer aux activités
 - d'être informé(e) de ma situation
- d'être associé(e) au projet personnalisé d'accompagnement qui me concerne
 - d'être protégé(e) contre les agressions physiques ou verbales
 - me plaindre si je suis victime de menaces ou si je suis maltraité(e)
 - à la sécurité et à l'hygiène
- de refuser de prendre part à toute situation qui ferait de moi un complice ou serait contraire aux règles de l'EMS ou à la loi
 - à un cadre de vie agréable
- d'aller en classe et en atelier pour acquérir des connaissances et des savoirs faire
 - d'être transporté(e) en toute sécurité



J'ai le devoir

- de respecter les autres quel que soit leur âge, leur origine, leur culture
 - de laisser les autres s'exprimer et de les écouter
 - de suivre les consignes qui me sont données
 - de ne pas divulguer ce qui est confidentiel
 - de tenir mes engagements
- de ne pas user de violence verbale ou physique, mais au contraire d'en réprover l'usage
 - de témoigner si j'assiste à des agressions ou à des menaces
- de veiller à ma sécurité et à celles des autres en respectant les consignes qui me sont données
- d'être propre et je dois veiller à ne pas salir mes vêtements ou les locaux mis à ma disposition
 - de prévenir les adultes quand une situation risque de mettre quelqu'un en danger ou en difficulté
- de respecter les espaces verts, le parc et toutes les installations que j'utilise
- de payer ou réparer les dégradations si par colère ou vandalisme j'ai provoqué des dommages
- d'assister avec assiduité et ponctualité aux cours organisés en classe et aux différents ateliers
 - de respecter le conducteur et les consignes qu'il me donne

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Règlement de fonctionnement

Ce règlement destiné aux enfants et adolescents. Il est à lire avec les parents, la famille d'accueil ou les adultes du lieu de vie.

Le règlement de l'Établissement Médico-Social de la Turmelière fixe les repères nécessaires à l'organisation des rapports entre les personnes au sein de la communauté éducative.

Le règlement s'applique à l'ensemble des enfants et adolescents admis à l'EMS. Il est approuvé (actuellement en cours de validation) par le Conseil de la Vie Sociale et le Conseil d'administration de l'ALS44. Il est communiqué à l'Inspecteur d'Académie de Loire-Atlantique ainsi qu'au Directeur de l'ARS des Pays de la Loire.

1. Respect des termes du contrat de séjour

La personne accueillie et son représentant légal s'engagent à respecter les termes du contrat de séjour. Le non-respect avéré de l'un ou plusieurs des termes du contrat de séjour peut donner lieu, après analyse de la situation et échange, à :

- une observation verbale,
- un avertissement écrit,
- une mise en retrait provisoire de l'établissement,
- une réorientation vers un autre établissement, après décision de la CDAPH.

Dans tous les cas, ces sanctions respectent le principe de proportionnalité aux faits constatés. Elles sont entérinées par la direction après évaluation pluridisciplinaire.

2. Respect des conditions de vie collective

Les personnes accueillies doivent respecter les règles de vie collective instituées au sein de l'établissement. Ces règles respectent les libertés individuelles et permettent de **mieux vivre ensemble**. Elles sont connues et appliquées par tous les jeunes accueillis.

Ces règles concernent notamment tout le fonctionnement institutionnel :

- > vie et fonctionnement de l'unité de vie, son projet. Ex. respect des horaires, choix du temps de loisirs, projets communs, être là où je dois être
- > l'école, le projet de classe
- > les activités et les projets d'activités. Ex. : mise en place d'un règlement d'utilisation des mobylettes
- > la restauration. Ex : demande des jeunes d'être plus associés
- > les transports. Ex : proposition d'une charte de bonne conduite
- > l'hébergement. Ex : participation à la rénovation et à l'aménagement
- > liens avec l'association et les jeunes du château. Ex : rencontres et activités communes

3. Comportement civil

Les jeunes accueillis doivent faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens. Les règles de vie sont discutées ensemble. La loi s'impose à tous sans distinction et entraîne des devoirs.

Chacun doit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'EMS La Turmelière :

- > Utiliser un langage correct et respectueux
- > Respecter physiquement les personnes et ne pas exercer de pressions
- > Respecter le bien des autres personnes
- > Respecter les locaux et les installations
- > Accepter les différences

Toute infraction grave ou répétée est immédiatement signalée à la direction de l'établissement. La direction décide avec discernement et en tenant compte de la situation de la personne à l'initiative de l'acte, des suites qui doivent y être données (sanctions administratives ou judiciaires). L'équipe interdisciplinaire est associée à cette réflexion.

4. Hygiène et sécurité

Les personnes accueillies s'engagent à respecter des règles d'hygiène de vie et de sécurité personnelle.

Dans toutes les activités, les personnes accueillies doivent être vigilantes à respecter de bonnes conditions de vie pour toutes les autres personnes rencontrées : autres usagers, professionnels, autres intervenants.

Cette vigilance s'exerce notamment sur l'habillement, la propreté et l'hygiène corporelle, la propreté de la chambre, les attitudes, les comportements, les paroles.

Les jeunes et les parents s'engagent également à respecter strictement les traitements médicaux qui peuvent être prescrits aux jeunes accueillis.

5. Recommandations et interdits

Objets personnels

Il est interdit d'échanger des objets de valeur (Jeux vidéos, CD, bijoux, vêtements de marque).

Il est conseillé de ne pas disposer d'une somme trop importante, 2 à 5 € par semaine selon l'âge est une somme suffisante.

Chaque jeune est responsable de ses affaires. En cas de perte ou de vol, l'établissement ne peut être tenu pour responsable de ce qui ne lui a pas été confié.

Les téléphones portables sont interdits sauf situation exceptionnelle validée par le Directeur ou son représentant. Il en est de même pour les moyens de locomotion personnels.

6. Transgressions et mesures disciplinaires

Le règlement de l'établissement fixe les principales règles qui s'imposent à tous, mais il appartient aux adultes qui disposent d'une fonction d'autorité de le faire respecter.

Celui qui ne respecte pas le règlement s'expose à une sanction qui doit être prise au niveau de la classe, par l'enseignant, dans les autres activités par l'adulte qui est responsable de l'activité.

Les parents ne sont généralement avertis que des faits qui méritent un avertissement écrit.

Lorsqu'une exclusion temporaire est envisagée, les parents sont immédiatement invités à un entretien avec le Directeur ou de son représentant.

L'exclusion définitive ne peut être prononcée que sur décision de la CDAPH dans des cas extrêmement graves pour lesquels une procédure administrative ou judiciaire doit simultanément être engagée.

7. Dispositions spécifiques

Le bon fonctionnement d'un établissement nécessite une participation de tous les intervenants. La volonté de la direction de maintenir, développer une qualité de vie est ici réaffirmée.

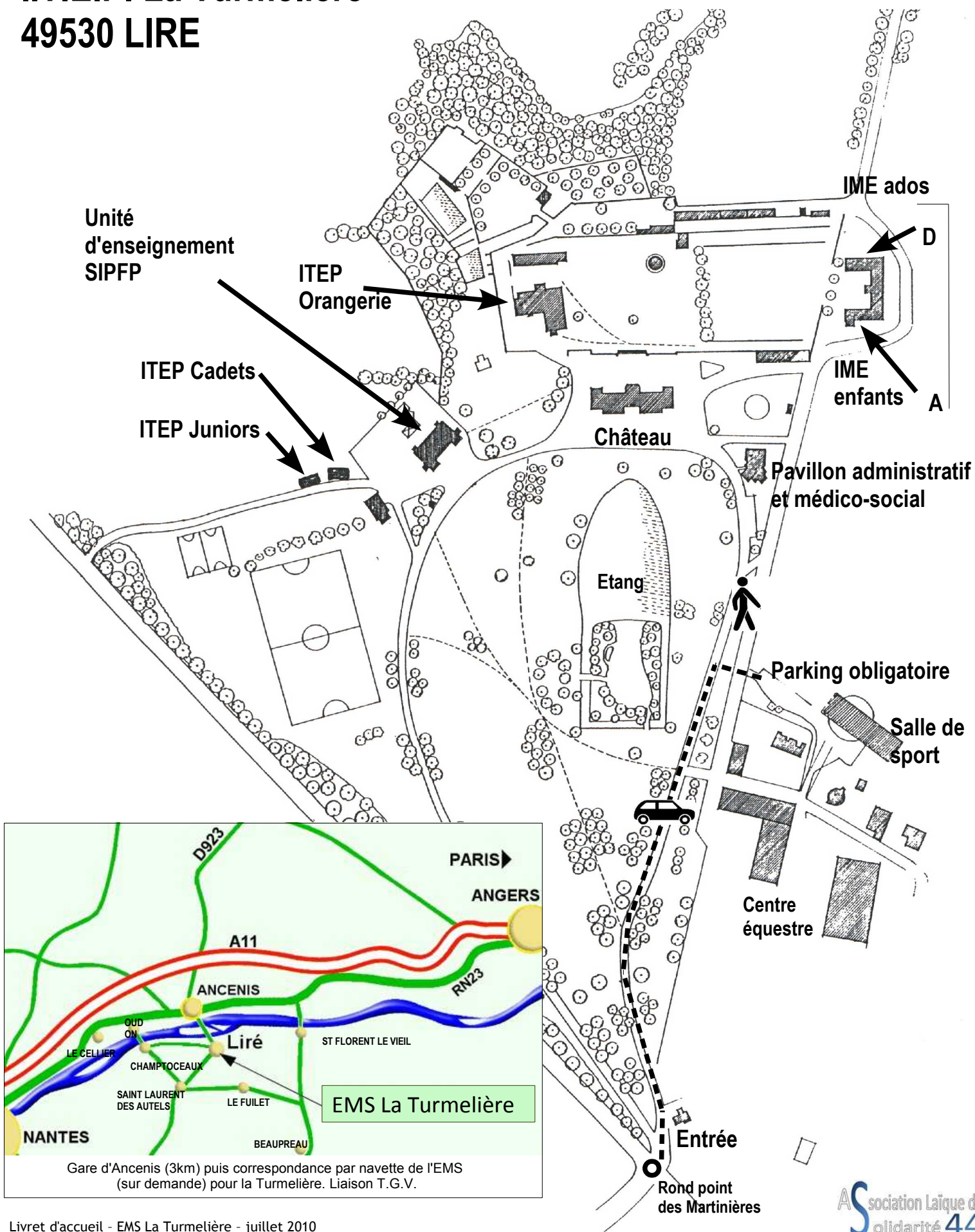


Mise en œuvre - modifications

Le présent règlement est mis en œuvre à compter du 30 août 2007.
Il pourra être modifié sur proposition adoptée par le Conseil de la Vie Sociale.
Un exemplaire est remis à chaque famille.

Plan d'accès

I.T.E.P. La Turmelière 49530 LIRE



Gare d'Ancenis (3km) puis correspondance par navette de l'EMS (sur demande) pour la Turmelière. Liaison T.G.V.